

Délibération n°07/10/2026-61

du mercredi 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 septembre 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Marc CECCALDI, Marc FERAUD, Sébastien NOURIAN, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Juliette NORMAND-BEORCHIA
- Présents en visioconférence : Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Laure SCANDOLERA, Florian GAITE
- Procurations : Dominique AUGÉY (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Frédérique DUMICHEL (Laure SCANDOLERA), Daniel GAGNON (Sébastien NOURIAN)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Loris MARTIN, Kayané BIANCO ROATTA, Stéphanie BRAISE, Karima ZERKANI-RAYNAL, Dimitri MOUDAR

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Modification de l'affectation de l'espace d'hébergement « La Villa »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Considérant le procès-verbal de la commission communale de sécurité du 19 mars 2026

L'école dispose d'un espace d'hébergement dit « La Villa », ancien logement du directeur de l'école, composé de 4 chambres et de parties communes.

L'école était classée établissement recevant du public 2^{ème} catégorie de type R avec hébergement, L et N. Elle est aujourd'hui classée établissement recevant du public 3^{ème} catégorie de type R (sans hébergement), L et N.

La commission communale de sécurité du 19 mars 2026 a validé la dissociation de cet espace de l'ERP car il est isolé du reste de l'école, possède un dégagement propre avec bloc autonome d'éclairage de sécurité et n'accueille pas d'étudiants.

Dans le rapport de cette commission en date du 19/03/2026, il est mentionné qu'une autorisation de travaux a concerné « l'isolement de la partie internat de l'ERP afin de dissocier cette partie qui n'accueille plus d'étudiants mais des artistes. Cette partie devient des locaux d'habitation regroupant 4 chambres et d'une capacité d'accueil de 5 résidents, une cuisine inférieure à 20 kw et des sanitaires. ». Il ne s'agit donc pas d'un internat.

En effet, la villa est réservée à l'accueil d'artistes ou d'intervenants de l'école dans un cadre pédagogique ou d'événements organisés par l'école. Elle peut aussi être mise ponctuellement à dispositions de partenaires (associations aixoises, notamment).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

DIT que l'espace d'hébergement dit « La Villa » (type 4), situé au 13, rue de la Molle (dans l'enceinte du bâtiment sis 57, rue Emile Tavan) 13100 Aix-en-Provence est un local d'habitation, réservé à des accueils ponctuels d'artistes, d'intervenants de l'école ou de partenaires, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Fait à Aix en Provence, le **07 OCT. 2026**

Le Président du conseil d'administration,

Marc CÉCCALDI